

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 23 février 2010

L'an **deux mil dix**, le **vingt-trois du mois de février à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRÉ . Mme GANDEBOEUF . M. LE COQ . Mme LE COURIAUD . M. AUBIN . M. RIOT (à partir de 20h40) . Mme BAUDOUX . MM. TORTELIER . VAILLANT. Mmes JEGO DESCANNEVELLE . MM. LE MESLE . LE TRAON . Mme TOURNOUX . M. GOYET . M. FLACH . Mme . GUINGO . M. DUGOR (a partir de 20h50). Mme HOUSSIN .

Absents excusés : Mmes LE SAINT . TREBAOL . M. DELALANDE .

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme JOUBAUD à M. APPÉRÉ
M RIOT à Mme GANDEBOEUF jusqu'à 20 h 40
Mme BRIAND à M. HERVÉ
M. VUICHARD à M. AUBIN
Mme PINSON à M. LE MESLE
M. DUGOR à Mme GUINGO jusqu'à 20 h 50

M Guy APPÉRÉ a été nommé secrétaire.

M. le Maire suspend la séance afin que M. Nicolas BERNARD de l'association Nature et Culture puisse présenter l'état des lieux issu du diagnostic de l'Agenda 21. Il liste les atouts et faiblesses relevés pour chacun des enjeux identifiés.

4 ateliers thématiques seront proposés à la population Lailléenne, les 5, 19 et 26 mai et 2 juin.

Par ailleurs, une visite de réalisations (Haute-Mayenne et/ou Mordelles) pourrait être organisée à la mi-avril.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2010.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

10 - 06 Compte rendu des décisions

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

21/01/2010	Vente Rabu/Tremel-Erhel	20 place Andrée Récipon	Parcelles section AB 654 271 272	110 m ² 28 m ² 275 m ²
05/02/2010	Vente Consort Joly/SNC Laillé le Chemin Vert	Le Pigeon Vert	Parcelle A 784	9391 m ²
05/02/2010	Vente Joly/SNC Laillé le Chemin Vert	Champ derrière	Parcelle A 670	3.444 m ²

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

10 - 07 Délégation générale à M. le Maire pour ester en justice

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mars 2008, lui a été délégué, notamment, la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle après avis du conseil municipal.

Or, la formulation même de la délégation oblige le Conseil Municipal à émettre systématiquement un avis préalable à l'exercice de celle-ci.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui donner une délégation générale pour ester en justice.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article susvisé,

- **De l'autoriser**, par délégation prise en application de l'article L. 2122-22 16° du CGCT et pour la durée de son mandat :

- **A ester en justice**, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de LAILLÉ, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- **A se faire assister** par l'avocat de son choix.

10 - 08 Subvention à l'animation jeunesse pour la participation à la fête des bénévoles

Mme Anne Le COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de la fête des bénévoles, la participation au service de jeunes de l'Animation Jeunesse avait été sollicitée.

Il avait été convenu que la somme allouée serait de 50 € par jeune assurant le service et serait destinée au financement de l'un de leurs projets.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 600 € à l'Animation Jeunesse.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'octroyer** une subvention de 600 € à l'Animation Jeunesse.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

10 - 09 Dotation de fonctionnement de l'école privée Notre Dame – Année 2010

M. Guy APPERE, Adjoint délégué aux Finances rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 31 octobre 2001, sous le N° 333-A entre, d'une part, le Ministre de l'Éducation nationale représenté par le Préfet de la région Bretagne et, d'autre part, l'école privée de LAILLÉ et son organisme de gestion. Ce contrat se substitue au contrat simple N° 21 bis qui était alors en vigueur.

La convention conclue le 10 janvier 2002 entre, d'une part, la commune de LAILLÉ et, d'autre part, l'école primaire privée de LAILLÉ et son organisme de gestion a pour objet de préciser les modalités de prise en charge par la commune de LAILLÉ des dépenses de fonctionnement, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Cette convention se fonde sur le principe d'équité pour cette prise en charge entre les élèves des écoles publiques de LAILLÉ et ceux de l'école Notre-Dame de LAILLÉ. Elle prévoit ainsi que le forfait communal soit calculé, en proportion du nombre d'élèves, et sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et les classes maternelles, l'année précédente. Le calcul donne ainsi un coût de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique et un coût de fonctionnement par élève de l'école maternelle publique.

Les frais de fonctionnement pris en compte sont précisés par la convention et par les circulaires préfectorales et interministérielles (notamment celles du 2 décembre 2005 et du 27 août 2007). Ils concernent ainsi :

L'entretien et le fonctionnement de tous les locaux liés aux activités d'enseignement
L'entretien du mobilier et du matériel d'enseignement collectif
Les dépenses de contrôle technique réglementaires
Les fournitures scolaires collectives
L'affranchissement, téléphone, Internet
La rémunération des ATSEM pour les écoles maternelles
La quote-part des services généraux de la commune
Les activités scolaires (piscine ou patinoire)

Par contre, ne donnent pas lieu à participation, les dépenses suivantes : frais de grosses réparations d'immeubles, travaux et acquisitions visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, achat ou location des immeubles et meubles affectés aux classes sous contrat.

Effectifs à prendre en compte pour le calcul de la dotation

Il s'agit, pour l'enseignement public, des élèves régulièrement inscrits par délégation du maire au jour de la rentrée scolaire et, pour l'enseignement privé, des élèves résidant sur la commune ainsi que ceux résidant sur les autres communes de la communauté de communes et inscrits au jour de la rentrée scolaire. Les élèves résidant hors ACSOR et qui étaient déjà inscrits avant la signature du contrat d'association sont également comptabilisés.

A la rentrée 2009/2010, on comptait ainsi :

- Enseignement public : 145 élèves en maternelle et 302 élèves en élémentaire
- Enseignement privé : 65 élèves en maternelle et 103 élèves en élémentaire.

Il est précisé que la commune peut également allouer, à l'instar de ce qui était pratiqué les années précédentes, des crédits à caractère social au titre de la garderie périscolaire. Il s'agit alors d'apporter une aide financière aux familles de l'école privée équivalente à celle apportée aux parents de l'école publique en matière de garderie périscolaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une dotation de fonctionnement d'un montant de 90 703,35 € à l'école privée Notre Dame pour l'année 2010.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** une dotation de fonctionnement d'un montant de **90 703,35 €** à l'école privée Notre Dame pour l'année 2010.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

10 - 10 Attribution de crédits aux écoles publiques – Année 2010

M. Guy APPÉRÉ, Adjoint délégué aux Finances informe l'Assemblée que compte tenu de l'engagement constaté des dépenses des écoles en 2009, le bureau municipal propose de réduire pour 2010 les dotations par élève de 1,2 %, soit :

Article 6067 : ***Fournitures scolaires*** = **22 890,87 €**

École Henri Matisse
51,21 € x 145 élèves = 7 425,45 €

École Léonard de Vinci
51,21 € x 302 élèves = 15 465,42 €

Article 6042 : ***Remboursement autres collectivités :***
Paiement des entrées à la piscine de Bain-de-Bretagne.
Paiement des entrées à la patinoire de Rennes.

Participation aux classes de découvertes :
École Henri Matisse : 4,99 € x 145 élèves = 723,55€
École Léonard de Vinci : 4,99 € x 302 élèves = 1 506,98 €

Article 6247 : ***Transports collectifs :***
Paiement des factures de transports d'élèves à la piscine de Bain-de-Bretagne, à la patinoire de Rennes et sorties pédagogiques à caractère obligatoire.

A l'unanimité des votes exprimés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'attribuer** les crédits proposés ci-dessus aux écoles publiques au titre de l'année 2010.

10 - 11 Attribution de crédits à l'école Notre Dame – Année 2010

A l'instar de ce qui a été proposé pour l'école publique, M. Guy APPÉRÉ, expose que le montant de crédits attribué à l'école privée pour l'année 2010 serait de :

Article 6067 : ***Fournitures scolaires*** = **8 603,28 €**
 51,21 € x 168 élèves

Article 6042 : ***Participation aux classes de découvertes*** = **838,32 €**
 4,99 € x 168 élèves

Il est précisé que le nombre d'élèves pris en compte est celui considéré pour la dotation de fonctionnement (convention en vigueur).

Par ailleurs, les dépenses pour les activités piscine et patinoire (transport et coût de l'activité) sont également prises en charge en supplément. Incluses dans la dotation de fonctionnement versée à l'école privée, elles ne font donc pas l'objet de dotation ni de crédit supplémentaires et l'organisme de gestion de l'école privée règlera directement ces dépenses.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'attribuer** les crédits proposés ci-dessus à l'école privée Notre Dame au titre de l'année 2010.

10 - 12 Tarifs du C.L.S.H.

M. Jean-Yves LE COQ, Adjoint délégué à la Politique Sociale expose que lors du dernier comité technique « Léo Lagrange », ont été arrêtées des propositions de tarification du C.L.S.H. applicables à compter de février 2010.

Ces propositions ont été faites en cohérence avec les augmentations des tarifs de la restauration municipale.

Ainsi, il est proposé, à l'instar de ce qui a été pratiqué pour la restauration, d'augmenter de 2 % les tranches de quotients familiaux et de 5 % le coût des repas du midi.

Pour la facturation des ½ journées et journées de C.L.S.H, l'augmentation préconisée suivrait celle des tranches de quotient, à savoir 2 %.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de fixer** la nouvelle tarification appliquée à l'accueil de loisirs à partir du 1er février 2010 comme suit :

	Quotient familial	Tarif journée	Tarif ½ journée	Repas Communes ACSOR	Repas Autres communes
TRANCHE A	QF ≤ 612	3,32 €	2,26 €	2,58 €	3,42 €
TRANCHE B	612 ≤ QF ≤ 845	5,79 €	4,06 €	2,91 €	3,42 €
TRANCHE C	845 ≤ QF ≤ 1020	7,46 €	5,10 €	3,22 €	3,42 €
TRANCHE D	QF ≥ 1020	9,03 €	5,77 €	3,42 €	3,42 €

10 - 13 Dépôt de garantie pour l'emprunt de la tenue de père Noël

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acheté un costume de père Noël pour les différentes manifestations de fin d'année (repas de Noël à la cantine, animation aux écoles, fêtes des illuminations ...).

Cette tenue étant susceptible d'être prêtée à des associations, il convient de fixer un montant pour le dépôt de garantie.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de fixer** ce dépôt de garantie à 50 €.

10 - 14 Octroi d'un congé bonifié à un agent communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal natif de la Réunion peut prétendre à bénéficier, en 2010, d'un congé bonifié tel que prévu par le décret n° 88-168 du 15 février 1988.

Le congé bonifié comporte la prise en charge des frais de voyage, une bonification de congé d'une durée maximale de 30 jours et le bénéfice d'une indemnité de cherté de vie.

Ainsi, le fonctionnaire territorial en congé bonifié peut percevoir une indemnité de cherté de vie constituée d'une majoration de traitement de 25 % et d'un complément à cette majoration dont le taux est variable selon le lieu du congé :

- 15 % si l'agent est originaire de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon, soit au total 40 % du traitement indiciaire brut.
- 10 % si l'agent est originaire de la Réunion, soit au total 35 % du traitement indiciaire brut.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'octroyer** à l'intéressé un congé bonifié,
- **de prendre** en charge ses frais de voyage entre la métropole et la Réunion, ainsi que ceux de son enfant mineur (coût total d'environ 2 600 € TTC),
- **d'octroyer** à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 35 % de son traitement brut indiciaire,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent.

10 - 15 Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

M. le Maire expose à l'Assemblée que les contrats d'assurance statutaires CNRACL et IRCANTEC proposés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine prendront fin au 31 décembre 2010.

Le Centre de Gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer à nouveau aux collectivités, un contrat groupe.

A cette fin, le CDG a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre pour son compte les procédures de mise en concurrence.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de mandater** le CDG 35 pour mettre en concurrence pour le compte de la commune de LAILLÉ les entreprises d'assurances.

Il précise que cette décision ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat, mais permettra à la commune, à l'issue de la consultation, de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG si les conditions paraissent suffisantes.

10 - 16 Participation pour raccordement à l'égout - Précision

M. Dominique AUBIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que la participation pour raccordement à l'égout a été instaurée sur la commune par délibération en date du 15 octobre 1993.

Cette participation (article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique) concerne les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auxquels ces immeubles doivent être raccordés.

Elle est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.
Elle s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Après observation des services de la D.D.E, il s'avère que la délibération initiale du 15 octobre 1993 mérite d'être précisée en ce sens que le montant de la P.R.E sera perçu par la commune par logement créé (au sens large du terme, c'est à dire également pour les locaux commerciaux ...)et non par branchement.

M. le Maire propose donc de préciser que le montant de la P.R.E sera dû pour tout logement créé.

Pour mémoire, le montant de la P.R.E pour 2010 est de 656,17 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **précise** que le montant de la P.R.E sera dû pour tout logement créé.

10 - 17 Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 2

Monsieur Dominique AUBIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'une 2ème modification du Plan Local d'urbanisme est à engager.

D'une part, vu l'état d'avancement de la Z.A.C du Chemin vert, il y a lieu de procéder au classement en 1AU de la dernière tranche.

D'autre part, par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le schéma d'aménagement de l'îlot « cœur de bourg » et s'est engagé à réaliser une modification du P.L.U afin d'y intégrer ce schéma de principe.

La modification envisagée consiste donc à :

- ouvrir à l'urbanisation la dernière partie de la ZAC du Chemin Vert, actuellement classée en 2AU, en classant cette zone en 1AU,
- modifier le règlement littéral du P.L.U, de façon à instaurer sur la zone de l'îlot « cœur de bourg » des contraintes urbaines, paysagères, foncières et financières, garantes de la qualité des aménagements futurs.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**:

- **d'approuver** le lancement de cette procédure de modification du P.L.U,
- **de procéder** à une consultation pour l'élaboration du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.